



Devenir alternant



à l'université de Franche-Comté

Qui peut bénéficier de l'alternance ?

Contrat d'apprentissage

- Les jeunes âgés de **16 à 29 ans révolus**
- Pas de limite d'âge pour les **sportifs de haut niveau** inscrits sur la liste du ministère de la jeunesse et des sports

Contrat de professionnalisation

- Les jeunes âgés de **16 à 25 ans révolus**
- **Pas de limite** d'âge pour les **demandeurs d'emploi**

Contrat d'apprentissage + contrat de professionnalisation

- Les **personnes étrangères** peuvent prétendre à l'alternance, sous certaines conditions
- **Pas de limite** d'âge pour les **travailleurs handicapés (dans le cadre d'une RQTH)**

Quels employeurs peuvent recruter un alternant ?

Contrat d'apprentissage

- Tout employeur du **secteur privé et public**

Contrat de professionnalisation

- Tout employeur du **secteur privé**



Les **entreprises étrangères** peuvent embaucher un alternant. Dans ce cas là il ne s'agira ni d'un contrat d'apprentissage, ni d'un contrat de professionnalisation. Pour plus d'informations, contactez SeFoC'Al

Quelles sont les obligations pour un employeur ?

L'employeur...

- s'engage à **confier à l'alternant des tâches** en lien avec les missions validées par le responsable de formation sur proposition de l'entreprise.
- **libère l'alternant pour lui permettre de suivre l'enseignement** dispensé à l'Université, et l'autorise à participer aux épreuves du diplôme préparé.
- verse à l'alternant une **rémunération** (calculée en pourcentage du SMIC), tous les mois à compter de la date de début du contrat.
- **participe aux entretiens de suivi** organisés par l'Université.
- assure le **suivi pédagogique et professionnel** de l'alternant via le **Livret Électronique d'Alternance (LEA)**



Un **maître d'apprentissage** ou **tuteur professionnel** doit obligatoirement être désigné. Son rôle est d'**assurer la formation** de l'alternant sur le terrain. Il l'aide à **s'insérer dans la vie de l'entreprise** et le **soutient dans la réalisation de sa mission**. Il est responsable du bon déroulement du processus d'alternance, c'est-à-dire l'aller/retour régulier entre ce qui est vécu sur le terrain et ce qui est appris au C.F.A.

Le maître d'apprentissage

- Il doit être titulaire d'un **diplôme de niveau équivalent** à celui préparé par l'apprenti, avec **un an d'expérience professionnelle** OU justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification du diplôme visé.

Le tuteur professionnel

- Il doit justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins 2 ans** en rapport avec la qualification du diplôme visé

Quelles aides peuvent être versées à l'employeur ?

Contrat d'apprentissage

- L'employeur (privé et public) est **exonéré des cotisations patronales** d'origine légale sauf accident du travail et maladies professionnelles (totalement pour les entreprises de moins de 11 salariés et partiellement pour celles de + de 11 salariés).

Contrat de professionnalisation

- Ils ouvrent droit pour l'employeur privé à un **allègement des cotisations patronales** sur les bas et moyens salaires.
Pour l'embauche d'un alternant de + de 26 ans : aide forfaitaire à l'employeur (AFE) plafonnée à 2000 € de la part de Pôle Emploi.
Pour les demandeurs d'emploi de + de 45 ans : aide à l'embauche plafonnée à 2000 € (cumulable avec l'AFE).



Une **aide aux entreprises (du secteur privé et aux structures associatives) recrutant un apprenti** est disponible jusqu'au 31 décembre 2022, sous certaines conditions. + d'infos sur <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

Quand peut-on signer un contrat ?

Contrat d'apprentissage

→ Le contrat peut démarrer au plus tôt **3 mois avant le début de la formation**. Le contrat se termine au plus tôt le **dernier jour de formation** (examens compris)

Contrat de professionnalisation

→ Le contrat peut démarrer au plus tôt **2 mois avant le début de la formation** et au plus tard le jour de la rentrée. Il peut se terminer au plus tôt le **dernier jour de la formation** (examens compris), et au plus tard 2 mois après.



Le contrat d'alternance est un **contrat de travail**.

Ce peut être un **CDD** dont la durée est au moins égale à la durée de la formation, ou un **CDI**.

... et la rémunération ?

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, l'alternant perçoit une rémunération calculée en **pourcentage du SMIC**. Elle est **versée tous les mois** à compter de la date de début de contrat, le montant est le même que l'alternant soit en formation ou en entreprise. La rémunération de l'apprenti est **exonérée des cotisations salariales** d'origine légale et conventionnelle pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC. La fraction excédentaire est assujettie aux cotisations.

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE*			CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
	1ère année	2ème année	3ème année	
- de 18 ans	27%	39%	55%	65%
Moins de 21 ans	43%	51%	67%	
De 21 à 25 ans	53%	61%	78%	80%
+ de 26 ans	100%			

D'après l'article D6222-32 du code du travail, les apprentis inscrits en Licence Professionnelle doivent être rémunérés comme étant en **deuxième année**.

* Le salaire est exonéré des cotisations salariales. Le net est quasiment égal au brut

Quelles sont les démarches à effectuer pour accéder à l'alternance ?

1 Candidatez à la formation

→ via **Parcoursup** pour la 1ère année des DEUST, BUT et licences

→ via **E-candidat** pour la 2ème et la 3ème année des BUT et licences, pour les licences professionnelles et pour la 1ère et 2ème année des masters

2 Contactez SeFoC'Al

Pour obtenir les documents et informations à fournir aux entreprises

3 Démarchez les entreprises

Il est possible de contacter le **service Orientation Stage Emploi (OSE)** de l'Université (03 81 66 50 65) pour :

→ participer à des ateliers rédaction de CV

→ obtenir de l'aide sur la rédaction de lettres de motivation

→ réaliser des simulations d'entretiens

→ participer à des ateliers spéciaux pour la recherche de contrats en alternance

4 Pendant votre entretien...

Veillez à présenter à l'entreprise les documents fournis par SeFoC'Al. Vous devrez savoir :

→ présenter le **contenu de la formation**

→ proposer des **missions** que vous pourriez occuper

→ indiquer quelles sont les **dates de formation** et le **rythme d'alternance**

Une entreprise est intéressée et souhaite vous embaucher en alternance ?

Transmettez-lui les coordonnées de SeFoC'Al, et contactez SeFoC'Al pour informer de votre projet de contrat d'alternance. Un conseiller prendra contact avec l'entreprise et lui fournira tous les éléments nécessaires à la mise en place du contrat

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

SeFoC'Al (Service Formation Continue et Alternance)

03 81 66 61 21 • sefocal@univ-fcomte.fr • sefocal.univ-fcomte.fr



Qualiopi
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories suivantes :

- actions de formation ;
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience ;
- actions de formation par apprentissage.